

Procédure de détermination des montants minimum et maximum de l'ISRC

AGENT	RECTORAT / DSDEN	DDFIP du Calvados	RECTORAT
	Bureaux de gestion des personnels	Service Liaison Rémunération (SLR)	Bureau de l'animation et de la coordination paye (BACP)
L'agent contacte l'autorité de nomination par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature.	Le bureau de gestion programme le RDV obligatoire entre l'agent et l'autorité hiérarchique de proximité. ↓		
	Dès réception de la demande (et avant le RDV programmé), le service doit se rapprocher du BACP afin que les montants minimum et maximum de l'ISRC soit déterminés. Il appartient en revanche au bureau de gestion de remplir le tableau "aide au calcul".		Dès réception du tableau complété par le bureau de gestion, le BACP vérifie les informations renseignées en lien avec le bureau de gestion puis transmet pour validation au SLR de la DDFIP.
		Dès réception du tableau complété, le SLR valide ou le cas échéant transmet les remarques éventuelles sur le calcul et le montant de la rémunération à prendre en compte.	Dès validation par le SLR, le BACP en informe le bureau de gestion.



OPERATIONS A EFFECTUER DANS LES PLUS BREFS DELAIS